

Proposition de mise à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet 2021 du projet de délibération ci-dessous

Déposé par Matthieu Mirleau le vendredi 18 juin 2021

Réf : 2021/07/XX - OBJET : Vœu sur la création de pistes sécurisées sur la commune de ville de Saint-Cyr-l'Ecole

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : M. MIRLEAU

Madame le Maire, chers élus,

Nous avons constaté depuis peu une réelle accélération de l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement de substitution à la voiture, jugée polluante et coûteuse. Le vélo est aussi de plus en plus utilisé en complément de transports en commun tel que le train. Les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 dit loi LOM du 24 décembre 2019), soutiennent l'objectif de faire passer à 10 % la part du vélo dans les transports grâce à des mesures incitatives.

Dans notre cas, il s'agit d'une part de subventions substantielles accordées aux Franciliens par la Région Île-de-France. D'autre part, de la volonté politique de financer le déploiement de routes cyclables sécurisées et continues, d'une largeur suffisante et sans obstacles, sur les axes de trafic principaux. La Région Île-de-France a ainsi soutenu la création de neufs itinéraires cyclables appelées RER V (<https://rerv.fr/>). Sept de ces neuf pistes sont aujourd'hui complètement tracées. Ce projet de RER V a été proposé par le Collectif Vélo Île-de-France (<https://velo-iledefrance.fr/>), repris par la Région. Il est soutenu par Île-de-France Mobilité (IDFM).

Ces pistes sécurisées présentent de nombreux avantages :

- Rassurer les utilisateurs débutants pour les amener à abandonner l'usage de leurs automobiles lors de leurs petits déplacements.
- Relier les villes entre elles grâce à ce maillage qui facilite et guide les cyclistes.
- Permettre aux utilisateurs chevronnés de rejoindre les grands axes de circulation pour des déplacements de plus grande importance.
- Anticiper le triplement de la circulation vélo dont le flux doit être séparé de la circulation automobile pour des raisons évidentes de sécurité.

En effet, toute rupture du maillage a des effets immédiats : elle complique l'utilisation du vélo et devient un frein à la diffusion de ce mode de déplacement. De nombreuses études montrent que les deux principaux obstacles à l'utilisation du vélo sont la sécurité du cycliste et la sécurité du vélo, lorsqu'il est déposé dans l'espace public. Nous saluons donc les récentes améliorations qu'a apporté la ville (SAS vélo, accroche sécurisé devant certains lieux comme La Poste, etc.) mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. De nombreux Saint-Cyriens nous ont indiqué qu'ils ne souhaitaient utiliser leur vélo que sur des pistes sécurisées indépendantes des voitures et des camions comme cela est par exemple le cas sur le chemin des Avenues. Nous partageons l'inquiétude des Saint-Cyriens pour la sécurité de nos enfants et de tous ceux qui se déplaceront désormais à vélo.

Aussi nous souhaitons que le conseil municipal réaffirme son adhésion à la création de pistes sécurisées sur la commune de ville de Saint-Cyr-l'Ecole.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que de nombreuses pistes cyclables sont manquantes ou dangereuses sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,
- Considérant que par ce vœu, l'assemblée communale entend apporter son plein et entier soutien à la création de pistes cyclables sécurisés et à l'accompagnement du département des Yvelines lors de réfection de routes départementales pour qu'elles s'équipent de pistes cyclables sécurisées,
- Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : ADOPTE LE VŒU QUE :

- Le département s'implique dans la mise en place de pistes cyclables sécurisés sur les axes D7, D10 et D11 ;
- la région subventionne une partie des futurs itinéraires cyclables Saint-Cyriens.

Article 2 : Précise que le présent vœu sera adressé à Madame Valérie PECRESSE, présidente de la région Ile-de-France, à Monsieur BEDIER, président du conseil départemental des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de l'agglomération de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.